



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
11 OCT. 2024	11 OCT. 2024	

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Arrêté De Bordeaux Métropole

OBJET :

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES PARCELLES CADASTREES AV 260, AV 261, AV 262, AV 263, AV 264, AV 265, AV 266, AV 231, AV 232, AV 233, AV 234 SITUÉES ALLEE DU CAPITAINE A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

VU les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 28 ;

VU la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 du conseil métropolitain notamment son point 17^e) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

VU l'arrêté n° 24METAJPP00642 du 17 mai 2024, en son article 2, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU l'arrêté n°24METAJPP00782 du 8 juillet 2024 par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de plusieurs parcelles cadastrées **section AV 231, 232, 233, 234, 260, 261, 262, 263, 264, 265 et 266**, espaces verts et voies privées ouvertes à l'usage du public situées Allée du Capitaine à Villenave d'Ornon (33140), avec approbation du plan d'alignement, et d'ouvrir une enquête publique préalable à cette procédure ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU les observations du public et le registre d'enquête ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice remis le 25 septembre 2024, à la suite de l'organisation de ladite enquête ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique ordonnée par l'arrêté n° 24METAJPP00782 du 8 juillet 2024, qui s'est déroulée du 4 septembre 2024 au 21 septembre 2024 inclus, s'est conclue par un avis favorable de la commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT les avis favorables exprimés par les riverains lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les parcelles situées Allée du Capitaine à Villenave d'Ornon (33140) cadastrées **section AV 231, 232, 233, 234, 260, 261, 262, 263, 264, 265 et 266**, espaces verts et voies privées ouvertes à l'usage du public, remplissent toutes les conditions en fait et en droit pour être classées d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole des parcelles suivantes constituant les voies privées ouvertes à l'usage du public.

COMMUNE	voie	TENANT	ABOUTISSANT	LONGUEUR	CONTENANCE	REFERENCE
Villenave d'Ornon	Allée du Capitaine	Chemin de Galgon	Chemin du Capitaine Gilles	165m	2649m ²	AV231/AV232/AV233/AV234/AV260/AV261/AV262/AV263/AV264/AV265/AV266

ARTICLE 2 :

Les limites de l'assiette des parcelles publiques transférées par l'article 1^{er} sont fixées conformément au plan d'alignement et au plan masse ci annexés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole des différentes parcelles et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur, tous les droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

ARTICLE 4 :

Le plan d'alignement correspondant est approuvé.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Villenave d'Ornon et à Mme la Commissaire enquêtrice.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac

Le 10 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

VINCENT BERAT

Directeur du
Pôle Territorial Sud

Pôle Territorial Sud
Directeur du développement
et de l'aménagement

N. PLENARD

